



DECISION MUNICIPALE N°2024-014

**Objet : Maintenance de la porte piétonne coulissante et du rideau métallique de l'Hôtel de Ville.**

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

**Vu** la nécessité pour la commune de Boissy-sous-Saint-Yon d'avoir recours à un prestataire pour la maintenance des rideaux métalliques de l'Hôtel de Ville,

**Considérant** la proposition économiquement avantageuse de contrat de maintenance des rideaux métalliques de la Maison l'Espace France Services, proposé par la société PORTALP FRANCE, sise 4 rue des Charpentiers 95330 DOMONT, N° SIRET 424 850 014 00038,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

### DECIDE

**Article 1** : de poursuivre le contrat de maintenance pour la porte piétonne coulissante et du rideau métallique de l'hôtel de ville et de l'espace France service avec la société PORTALP FRANCE,

**Article 2** : de verser à la société PORTALP France un montant forfaitaire révisable annuellement selon les conditions de la convention de 570,00 € HT (cinq cents soixante-dix euros), TVA 20%, soit 684,00 € TTC (six cent quatre-vingt-quatre euros), payable par mandat administratif,

**Article 3** : Le contrat court du 01/01/2022 au 21/12/2024.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

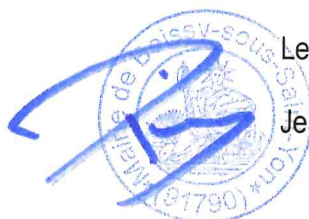
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

**Voies et délais de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.